

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 228

présenté par

M. Isaac-Sibille, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Elimas, M. Hammouche, M. Mignola, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 27

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Cette pénalité financière s'accompagne de la remise d'un plan d'amélioration de la qualité adressé par le directeur général de l'agence régionale de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assortir la pénalité financière encourue par les établissements de santé n'ayant pas respecté le seuil minimal requis pour un indicateur de qualité pendant trois années consécutives, d'un plan d'amélioration de la qualité pour les indicateurs pour lesquels le seuil minimal n'a pas été atteint.

L'objectif est de proposer aux établissements, à travers ce plan, des solutions pour une remise à niveau sur les indicateurs qui n'ont pas atteint le seuil minimum attendu. En effet, il apparaît cohérent de privilégier un accompagnement de ces établissements afin de les faire progresser rapidement et efficacement.